

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS

Cette chartre a pour objet de fixer les droits et les devoirs des accueillants et des accueillis, afin que l'échange solidaire dans lequel ils s'engagent se déroule le plus sereinement et dans les meilleures conditions possibles. Elle garantit le bon déroulement de la relation solidaire.

Adhérer au projet de l'association implique le respect de la présente chartre.

Préambule :

La mise en relation proposée par l'association Presse Purée est basée sur l'échange intergénérationnel et solidaire : la mise à disposition d'un espace (au minimum une chambre) contre une présence sans lien de subordination, sans échange monétaire.

L'accueillant(e) ne percevra aucun loyer et l'accueilli(e) ne pourra pas exiger un droit au bail. En échange de la gratuité du logement (hormis une participation aux fluides), l'accueilli(e) s'engage à apporter une présence bénévole à l'accueillant(e), dans le cadre d'une relation amicale solidaire. L'accueilli(e) ne doit, en aucun cas, se substituer aux intervenants à domicile (aide à domicile, aide soignante, etc.) existants, ou qui seraient nécessaires à l'accueillant(e). Il lui est formellement interdit de :

- faire des soins corporels (toilette, habillement, etc.)
- donner des médicaments
- d'aider au lever ou au coucher

En cas d'urgence (chute, malaise, etc.), l'accueillant(e) et l'accueilli(e) s'engagent à alerter immédiatement les secours (téléphoner au 15) et/ou les personnes proches désignées par l'autre partie et inscrites dans la convention d'hébergement.

Article 1 : Droits et devoirs de l'accueillant(e)

Article 1.1 : Droits

L'accueillant(e) a droit :

- au respect de ses opinions, ses convictions religieuses et morales
- au respect de son intimité
- au respect de ses biens
- de s'absenter de son domicile
- de jouir paisiblement de son logement sans être perturbé

Article 1.2 : Obligations

La personne accueillante doit :

- préserver et respecter l'intimité de l'accueilli(e)
- faire preuve de discrétion par rapport à la correspondance et aux rapports avec la famille de l'accueilli(e)

- mettre à la disposition de l'accueilli(e) au minimum une chambre individuelle meublée, convenable et avec un minimum de confort, à l'usage exclusif de celui-ci (*un état des lieux sera établi et écrit dans la convention d'hébergement avant toute installation*)
- autoriser l'accès aux parties communes de l'habitation (cuisine, sanitaire et salle de bain, etc.)
- assurer le chauffage de l'espace mis à disposition
- fournir une clé de l'habitation, voire de la chambre
- souscrire une assurance habitation et responsabilité civile
- respecter la vie quotidienne de l'accueilli(e), ainsi que sa disponibilité pendant les week-ends et les vacances, selon ce qui a été convenu dans la convention d'hébergement
- garantir l'usage de la cuisine, ainsi que des ustensiles indispensables à la confection d'un repas
- prévenir au moins 24 h à l'avance en cas d'absence programmée, ou prolongée
- prévenir l'association de tout changement de situation (hospitalisation, entrée en maison d'accueil, etc.).

Article 2. Droits et devoirs de l'accueilli(e)

Article 2.1 : Droits

L'accueilli(e) a droit :

- au respect de ses opinions, de ses convictions religieuses et morales
- au respect de son intimité : jouir paisiblement de l'espace mis à disposition sans être perturbé par l'accueillant(e)
- d'avoir un usage exclusif de la chambre, sauf exception autorisée par l'accueilli(e)
- d'utiliser les parties communes (salle de bain, sanitaire, cuisine,...)

Article 2.2 : Obligations

La personne accueillie doit :

- respecter l'intimité de la personne accueillante, ainsi que son mode de vie, ses opinions, ses convictions religieuses et morales
- faire preuve de discrétion, de réserve et adopter un comportement courtois à l'égard de la personne accueillante et de son entourage (famille, amis, voisins, aides à domicile ...)
- respecter la décoration de l'espace mis à sa disposition et les biens de l'accueillant(e)
- éviter les visites chez l'accueillant(e), sauf exception et avec accord préalable de l'accueillant(e)
- respecter l'environnement non fumeur de la personne accueillante, ainsi que les normes de la vie en communauté avec une attention particulière au bruit
- veiller aux nuisances nocturnes

- participer au nettoyage des parties communes
- entretenir l'espace mis à sa disposition, au moins une fois par semaine
- remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé
- souscrire une assurance responsabilité civile « vie privée »
- prévenir au moins 24 h à l'avance en cas d'absence programmée ou prolongée
- refuser de percevoir des dons, legs, ou procuration sur le compte de l'accueillant(e), de même il ne fera pas d'emprunts auprès de l'accueillant(e)
- prévenir immédiatement l'association en cas de changement de situation
- assurer auprès de la personne accueillante une veille passive et une présence bienveillante
- apporter son aide bénévole au senior accueillant dans l'accomplissement de menus services et/ou déplacements qu'ils auront ensemble convenus sans être soumis à aucun lien de subordination mais avec la volonté de nouer des relations solidaires et conviviales.

La personne accueillie ne devra pas sans l'autorisation préalable de l'accueillant(e) :

- détériorer ou transformer l'espace mis à sa disposition et le mobilier
- autoriser quiconque à dormir dans le logement, même s'il est de la famille
- utiliser le matériel informatique, hifi, vidéo et le téléphone.

Il est formellement interdit à la personne accueillie de :

- **introduire chez l'accueillant(e), des substances ou objets illicites, dangereux (armes, drogues, etc.)**
- **prêter ou céder l'espace mis à disposition en cas d'absence**
- **donner, prêter, ou vendre les biens de la personne accueillante**

Article 3 : Obligations accueillant(e) / accueilli(e)

- L'espace mis à disposition de l'accueilli(e) ne donnera lieu à aucun paiement de loyer, ni à l'obtention d'un droit au bail locatif
- En cas de nécessité, la personne accueillante délivrera une attestation d'hébergement gratuit, ou un justificatif de domicile accompagné d'une attestation d'hébergement gratuit fournie par l'association Presse Purée
- La personne accueillie ne recevra aucune rémunération pour sa présence
- Tout échange monétaire entre l'accueillant(e) et l'accueilli(e), (hormis la contribution éventuelle relative aux charges), est formellement interdit
- Les spécificités en terme de présence, fixées dans la convention d'hébergement, doivent être respectés

Article 4 : Les engagements de l'association

L'association se porte garante de la mise en relation et du suivi de la cohabitation entre l'accueillant(e) et l'accueilli(e). Lors des entretiens, l'association s'assure :

- des motivations réelles de l'accueilli(e) et de l'accueillant(e)
- de l'état de santé, physique et psychologique des protagonistes
- de la disponibilité de l'accueilli(e) par rapport aux attentes de l'accueillant(e) (présence, discussion, jeux, sortie...)
- des conditions matérielles proposées (chambre, utilisation de la cuisine, de la SDB, l'accès aux pièces communes), afin de permettre une cohabitation harmonieuse dans le respect de l'autonomie de chacun

En cas de mésentente entre les deux parties, le représentant de l'association tiendra le rôle de médiateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

L'association n'est pas responsable de vols et dégradations éventuels causés par l'hébergé(e) ou l'hébergeur(se). Cependant elle accompagnera l'une ou l'autre des parties dans les démarches relatives à la résolution du litige ou du conflit.

L'accueillant(e) et l'accueilli(e) s'engagent à respecter les clauses de la présente et acceptent que tout manquement ou abus constitue un motif d'exclusion de l'association.

Les conditions particulières régissant les relations entre l'accueillant(e) et l'accueilli(e) sont établies dans une convention d'hébergement.

Date :

Accueillant(e)
Nom – Prénom

Accueilli(e)
Nom - Prénom

.....

.....

Signature

Signature

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)